



## Licenciement après congé parental

Par **saitpasquoifaire**, le **23/03/2009** à **17:09**

Bonjour,

J'ai travaillé pendant près de 3 ans à temps plein avant de partir en arrêt maladie pour 3 mois et demi, suivi d'un congé pathologique de 2 semaines et d'un congé maternité de 4 mois et demi. Notre convention garantie notre salaire à 100% pendant les congés maladie, ce qui veut dire que j'aie continué à toucher mon salaire normalement pendant tout ce temps. Après mon congé maternité, j'ai pris 6 mois de congé parental plein temps après lequel je suis retournée travailler à 80% (depuis décembre 2008).

Maintenant je risque d'être licenciée pour motif économique et aimerais savoir comment sera calculé le montant de mon indemnité chômage -> période de référence? Prise en compte de mon salaire à 100% ou à 80%?

J'ai lu que quelqu'un qui à travaillé 16 mois pendant les derniers 26 mois peut toucher les allocations chômage pendant 23 mois. Comme j'ai touché mon salaire normalement pendant mes congés maladies et maternité, seront-ils considérés comme des périodes d'activité ou non? (càd, pendant combien de temps pourrais-je toucher les allocations chômage?)

Merci d'avance pour votre aide.

Bonne journée  
DJ76